

Hausse des cotisations retraite des collectivités

Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 (JO du 31 janvier 2025)

Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une hausse - 12 points en quatre ans - du taux de la cotisation d'assurance vieillesse versée par les employeurs et applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

La hausse des cotisations de trois points par an, sur la période 2025-2028, entre en vigueur avec la publication de ce décret.

Le texte s'applique **de manière rétroactive** et prévoit, donc, **au 1^{er} janvier 2025**, une première hausse de cotisations vieillesse des employeurs territoriaux et hospitaliers, celles-ci passant de 31,65% à **34,65%**.

Les années suivantes, ce taux va être également relevé, pour atteindre 43,65% en 2028.

- **1^{er} janvier 2026** : le taux sera de 37,65%.
- **1^{er} janvier 2027** : le taux sera de 40,65%.
- **1^{er} janvier 2028** : le taux sera de 43,65%.